

GE_GERICHTE A/1827/2002 vom 5. März 2004

GE Cour de justice, 2004-03-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1827_2002

FR: GE_GERICHTE A/1827/2002 du 5 mars 2004

IT: GE_GERICHTE A/1827/2002 del 5 marzo 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.03.2004
A/1827/2002

A/1827/2002 ATAS/103/2004 du 05.03.2004 (AVS) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1827/2002 ATAS/103/2004 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 3 MARS 2004 4ème Chambre En la cause Monsieur G _____, représenté par Me Daniel VOUILLOZ, Rue de la Terrassière 9, 1207 GENEVE en l'étude duquel il élit domicile recourant contre Caisse cantonale genevoise de compensation, Route de Chêne 54, 1207 GENEVE intimé Vu les décisions rendues par la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) les 2 et 11 novembre 2002 ; Vu le recours interjeté le 28 novembre 2002 par Monsieur G _____, représenté par Maître Daniel VOUILLOZ ; Vu les échanges d'écritures ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 26 novembre 2003 ; Vu le décompte des compensations établis par la caisse le 27 novembre 2003 ; Vu les conclusions de l'assuré du 16 février 2004, déclarant retirer son recours ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prends acte du retrait du recours, Raye la cause du rôle. Le greffier : Walid BEN AMER La Présidente : Juliana BALDE Le présent arrêt est communiqué pour notification aux parties par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.